



## Droit de visite et d'hébergement

Par **Mamansorganise**, le **27/01/2021** à **10:16**

Bonjour,

Ma fille a demandé d'aller vivre chez son père qui a actuellement le droit de visite et d'hébergement (1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires) . Après discussion tous ensemble, nous avons accepté. Le changement de garde se fera dès la rentrée scolaire prochaine. Nous habitons à plus d'1h30 de route l'un de l'autre.

Alors que mon ex conjoint pouvait venir chercher ma fille à l'école les vendredis, mes horaires de travail ne pourront pas me permettre d'en faire autant. J'ai donc proposé qu'il dépose ma fille à la gare après l'école.

D'une part par confort, le trajet en train dure environ deux heures. Et d'une autre, par soucis d'organisation. En effet, pour venir la chercher après mon travail, mon ex conjoint qui a prévu d'être indisponible sur ces vendredis ne pourra l'amener à Gare. Il pense donc trouver une nounou en attendant que j'arrive.

Pour résumer, si je viens la chercher, je vais arriver le vendredi soir aux alentours de 18h45, il faudra que l'on mange sur la route (dans la situation actuelle c'est très compliqué), cela nous fait arriver à la maison vers 21h/21h30 si tout va bien. On ne profite finalement pas de cette première soirée. Alors que si ma fille prend le train, elle part à aux environs de 17h après l'école et arrive vers 19h à la gare proche de chez moi. Cela permet alors de profiter de nos retrouvailles.

Mon ex conjoint part du principe que pour que ma fille vienne habiter chez lui il a fallut qu'il réorganise son activité professionnelle (il est gérant) et donc que sur les week-end où ma fille sera chez moi il sera indisponible dès le vendredi matin.

Mes questions sont:

Qui est en charge de ma fille entre l'école et le moment où je la récupère?

Qui doit s'organiser dans cette transition ?

Peut il être réellement indisponible ces vendredis ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le 27/01/2021 à 11:59

bonjour

peut il réellement etre indisponible le vendredi ? oui c'est possible...rien ne lui interdit

le père propose de faire emmener votre fille au train par une nounou

donc le pere organise au mieux le voyage de votre fille et vous arrange aussi puisque vous n'avez qu'à aller la chercher à la gare

je vous invite fortement à saisir le JAF pour mettre cette nouvelle organisation noir sur blanc

Par **Mamansorganise**, le 27/01/2021 à 12:45

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Bien évidemment qu'il a le droit d'être indisponible. Ma question est plutôt tournée dans le sens où il se dit " c'est son week end donc elle se débrouille ".

Je m'interroge donc sur le laps de temps entre la sortie de l'école et le moment où elle monte dans le train.

A partir de quel moment c'est " mon week-end"?

Il ne s' arrange pas pour que la nounou l'enmene au train, il s'arrange pour qu'elle soit gardée le temps que je vienne la chercher.

J'essaye de trouver des solutions mais j' ai toujours la même réponse de sa part " moi je m'arrangeai donc toi tu t'arrangeras aussi".

Est il donc a moi d'organiser la sortie d'école de ma fille ?

Par **jodelariege**, le 27/01/2021 à 13:06

la regle classique des DVH est que le trajet est partagé par les parents

soit un parent fait l'aller (ou propose quelqu'un pour faire l'aller)l'autre parent fait le retour (ou propose quelqu'un pour le retour)

un seul parent ne peut pas etre en charge des allers er retours sauf jugement du Jaf

il paraissait logique que le père s'organise pour faire l'aller y compris la sortie de l'école et que la mère fasse le retour ...en effet la mere ne pourra jamais etre sure d'être présente à l'heure à l'école vu le temps de trajet alors que le père en a plus de chance ou la personne qu'il

proposera : c'est un argument que vous pourrez exposer au JAF

en cas de conflit il vaut mieux avoir un jugement JAF car vous ne pourrez pas utiliser les écrits d'un bénévole sur un site de conseils juridique.....